



LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affilié à :

Fédération Française de Football (FFF)

Caribbean Football Union (CFU)

Confederacion Norte, Centro Americana y delCaribe de Futbol (CONCACAF)

Charte des Arbitres de l'Elite Régionale

► Objet de la charte

- La charte de l'Elite engage tous ses arbitres. Elle est le fondement éthique de leur savoir faire et savoir être. Elle repose sur les valeurs portées par le Football de Martinique
- Son but est d'établir le groupe d'arbitres qui devra officier au centre sur les rencontres du plus haut niveau de nos compétitions régionales et inter régionales.

Article 1 – Nomination et représentation

- A compter du 1^{er} juillet 2018, toutes les ligues régionales peuvent disposer d'un effectif maximum de 15 arbitres dans la catégorie Elite régionale.
- Le groupe Elite se compose de :
 - ✓ 50 % d'arbitres pouvant candidater au titre F4
- 50 % d'arbitres R1 ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans le grade et des F4 outremer
- La CRA de la LFM se réserve le droit d'en définir le quota.
Pour la saison 2020/2021, le quota sera de 10 arbitres.
- Les arbitres de l'Elite Régionale, après avoir satisfait aux tests théoriques et physiques, sont nommés pour une saison par le Conseil de Ligue sur proposition de la CRA (**article 11 du Statut de l'Arbitrage**).
- Ils sont évalués tout au long de la saison par des observateurs. Ces observations donnent lieu à un classement en fin de saison.
- L'arbitre de l'Elite Régionale doit avoir une tenue correcte et un comportement exemplaire. Le port de l'écusson de la catégorie à laquelle appartient l'arbitre est obligatoire (**Art 14 du Statut de l'arbitrage**).

Article 2 – Licence

- Tous les arbitres de l'Elite Régionale doivent être titulaires d'une licence « Arbitre », au plus tard le **15 Juillet** pour la prochaine saison. Cette licence est renouvelable chaque saison.
- L'arbitre de l'Elite Régionale **ne peut pas être titulaire d'une licence de « Joueur »**.

Article 3 – Obligations et Devoirs

- L'Arbitre de l'Elite Régionale doit :
 - ✓ Tout mettre en œuvre pour répondre **à toutes ses désignations** et obligations.
 - ✓ Avoir une parfaite maîtrise de la FMI
 - ✓ Etre titulaire d'un compte MyFFF



LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affilié à :

Fédération Française de Football (FFF)

Caribbean Football Union (CFU)

CONfederacion Norte, Centro Americana y delCARibe de Futbol (CONCACAF)

- ✓ Assister à toutes les formations continues mises en place par la CRA et aux différents tests
- ✓ Assister les jeunes sur 1 rencontre minimum par mois.

Article 4– Sanctions

- Tout manquement à l'article 3 précité sans raison valable fera l'objet de l'application des **articles 38 et 39 du Statut de l'Arbitrage.**

Article 5 – Confidentialité et Droits de réserve (art. 38 statut de l'arbitrage) :

- Le non respect des directives édictées par la CRA
- Le non respect du droit de réserve (critiques publiques des collègues / des organismes dirigeants)
- Les manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image et à la réputation du football de la LFM (interventions sur les réseaux sociaux et les médias sans autorisations / aucune interview ne sera accordée à la presse avant, pendant et après les rencontres)

Article 6 – Respect de la personne

- L'arbitre se doit d'avoir et de donner une image respectable de sa fonction envers les partenaires et les acteurs du football.

Article 7 - Recours

- Tout arbitre convoqué devant les instances de la ligue peut se faire accompagner d'un conseil de son choix

Article 8- Indemnités

- Les montants des indemnités des Arbitres de l'Elite Régionale sont fixés par le Conseil de Ligue, sur proposition de la C.R.A. (**Art. 12 des statuts de l'arbitrage**)

Le président de la CRA

Le président de la LFM